



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE MOUXY

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :** En exercice 19 Présents 16 Votants 18

Le **lundi 12 février 2018** à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Mouxy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Gabrielle Koehren, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Stéphanie Masson est désignée et accepte cette fonction.

**Etaient présents :** Mme Gabrielle Koehren, M. Jacques Rivage, Mme Michelle Ketterer, MM. Nicolas Marc, Claude Perroux, Mme Annie Charon, MM. Serge Cattié, Jean-Claude Miedan-Gros, Mme Philomène De Moura-Hacquard, M. Claude Burtin, Mmes Ouardia Rouaz-Bontempi, Nathalie Debeaune, Stéphanie Masson, Catherine Ravanne, Nathalie Gony, M. Philippe Exertier dit Monnard.

**Etaient représentés :** M. Vulliermet par Mme Ravanne, Mme Waroquet par M. Rivage

**Etait absent :** M. Monnet

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 5 février 2018

Ouverture de séance : 19 h 00

Concernant l'approbation du procès-verbal du 4 décembre 2017, madame le maire précise que la délibération relative au classement de la commune dans le périmètre du Parc des Bauges a été corrigée suite à une erreur de retranscription dans sa rédaction.

Il fallait lire :

- **DEMANDE** le classement de la commune de Mouxy dans le Parc Naturel Régional des Bauges,
- **APPROUVE** la charte 2008-2019 du Parc naturel régional du Massif des Bauges et **DEMANDE** l'adhésion de la commune au syndicat mixte de gestion du Parc,
- **AUTORISE** madame le maire à signer tous les actes afférents à ladite adhésion,

Monsieur Exertier dit Monnard reprécise ses dires concernant la délibération n° 2017-1204.05 relative à la microcrèche. Madame le maire demande d'approuver le procès-verbal en ces termes.

Compte-tenu de ces modifications le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/0212.01

**OBJET :** **GRAND LAC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET**  
**TRANSFERT DE COMPETENCES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**  
**EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**  
**ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2018**

Madame le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, sociale et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence sociale : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

### Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

### Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :

Madame le maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Elle précise que l'AC résultant des évaluations ci-après est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2017 soit clos. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2014 à 2016, par défaut, et la période 2011 à 2016 pour la compétence sociale.

L'AC définitive sera calculée courant 2018, une fois que les comptes 2017 seront clos : la période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence sociale.

Elle rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Elle présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, madame le maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

<b>2018</b>	<b>AC définitive 2017</b>	<b>AC provisoire 2018</b>
Aix-les-Bains	+ 4 149 186	+ 3 465 688
Bourdeau	+ 10 363	+ 8 392
Bourget-du-Lac	+ 768 702	+ 721 253
Brison-Saint-Innocent	- 58 256	- 73 103
Chanaz	+ 167 743	+ 162 139
Chapelle-du-Mont-du-Chat	+ 4 243	+ 3 329
Chindrieux	+ 96 719	+ 90 940
Conjux	+ 10 192	+ 8 664
Drumettaz-Clarafond	+ 459 522	+ 446 411
Entrelacs	+ 1 401 065	+ 1 341 811
Grésy-sur-Aix	+ 692 234	+ 666 936
La Biolle	+ 266 280	+ 254 270
Le Montcel	- 52 591	- 57 975
Méry	+ 51 833	+ 43 258
Motz	+ 372 608	+ 353 490
Mouxy	+ 16 059	+ 4 220
Ontex	+ 13 825	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 72 392	- 76 822
Ruffieux	+ 509 016	+ 501 745
Saint-Offenge	- 34 760	- 40 843
Saint-Ours	+ 50 526	+ 45 908
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 40 574	+ 17 380
Serrières-en-Chautagne	+ 230 611	+ 221 416
Tresserve	- 103 679	- 103 679
Trévignin	- 22 331	- 26 215
Vions	+ 36 485	+ 35 039
Viviers-du-Lac	+ 89 811	+ 78 644
Voglans	+ 812 969	+ 801 996
<b>TOTAL GRAND LAC</b>	<b>+ 9 906 556</b>	<b>+ 8 908 117</b>

Madame Ketterer, qui représente la commune auprès du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de Grand Lac réprecise les missions qui incombent à l'intercommunalité et celles qui restent à charge des communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le CIAS exerce la compétence « personnes âgées », à ce titre il s'occupe :

- De la gestion des EPAD,
- De l'aide à domicile,
- Des soins infirmiers,
- Du portage des repas,
- De la téléassistance,
- De l'information et de la communication pour la lutte contre l'isolement,

Le SISCA et le SSIAD ont été dissous.

Reste à charge des CCAS des communes le transport à la demande, les repas et colis de fin d'année et l'aide sociale.

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 13 décembre 2017 et joint à la présente délibération,

Après délibération, le Conseil Municipal de Mouxy :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **APPROUVE** le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Délibération n° 2018/0212.02

<b>OBJET :</b> <b>SIVU PLANET' JEUNES – RETRAIT DE LA COMMUNE DE MOUXY</b> <b>MODALITES PATRIMONIALES ET FINANCIERES</b>
---

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture le 4 décembre 2017, relatif à la procédure lancée pour le retrait de la commune de Mouxy du syndicat intercommunal Planet'Jeunes.

La Préfecture demande une délibération concordante avec le conseil syndical du SIVU sur les modalités patrimoniales et financières liées au retrait de notre commune dans ce syndicat, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT.

Concernant les modalités patrimoniales :

Le SIVU n'ayant pas d'immobilisation liée à des bâtiments, le conseil municipal donne son accord pour ne pas demander de compensation financière au SIVU,

Concernant les modalités financières liées au fonctionnement et à l'investissement courant de Planet'Jeunes :

- Budget 2017 : un état des sommes dues pour l'utilisation du nouveau service de l'accueil de loisirs des mercredis matin de septembre à décembre 2017 nous a été adressé,
- Budget 2018 : de janvier 2018 jusqu'à la décision préfectorale, les mois engagés dans la structure seront dus à Planet'jeunes, au titre d'un prorata de la contribution financière annuelle de notre commune au SIVU, mercredis matin compris.

Monsieur Philippe Exertier-dit-Monnard indique qu'une élue de Grésy sur Aix lui aurait précisé, lors des vœux de Mouxy, que l'ACEJ ne pouvait pas accueillir Mouxy au sein de leur structure. Il fait part de son incompréhension.

Madame le maire indique que nos assistantes maternelles ne pourraient pas être accueillies à Grésy car le relais d'assistantes maternelles (RAM) est déjà trop chargé mais qu'il ne s'agit pas du centre de loisirs et confirme l'accord des 6 maires pour l'intégration de Mouxy dans l'ACEJ dès que le Préfet aura donné son accord.

Une réunion d'information a été organisée le 5 février dernier en mairie pour expliquer aux parents le fonctionnement de ce nouveau centre d'accueil.

Madame Ravanne soulève un problème de tarification pour 5 familles moussardes à l'ACEJ. Certaines bénéficient déjà du tarif adhérent alors que d'autres se voient appliquer le tarif extérieur.

*Madame le maire indique que le président de l'ACEJ lui avait assuré que le tarif adhérent serait appliqué dès à présent à nos familles, il est nécessaire d'attendre la décision du Préfet. Cependant pour l'instant le tarif adhérent est toujours de mise au Sivu, donc sans préjudice pour les familles.*

Après délibération, le Conseil Municipal de Mouxy :

- **VALIDE** les modalités patrimoniales et financières comme présentées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Délibération n° 2018/0212.03

<b>OBJET :</b> <b>CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE</b> <b>CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM-REPLACEMENT</b>
---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Après délibération, le Conseil Municipal de Mouxy :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Délibération n° 2018/0212.04

<b>OBJET :</b> <b>CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE</b> <b>CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE</b>
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

*Monsieur Exertier dit Monnard demande le poids de cette cotisation dans les charges de personnel.*

*Madame le maire lui indique que le montant lui sera précisé par email dans la semaine.*

Après délibération, le Conseil Municipal de Mouxy :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018/0212.05

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017  
COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Madame Charon, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par le trésorier dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Les comptes de gestion de l'année 2017 de la trésorerie concordent avec les comptes administratifs de 2017 de l'ordonnateur et font ressortir :

- un excédent de fonctionnement de **604 647.79 euros**
- un Déficit d'investissement de **187 416.44 euros**

***Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 417 231.35 euros***

Toujours sous la présidence de Madame Charon, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, et suite au compte rendu de la commission finances réunie le lundi 29 janvier 2018, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Mandats émis	1 315 756.83	euros
Titres émis	1 487 231.24	euros
Résultat positif reporté de 2016	433 173.38	euros

Résultat de fonctionnement positif de 604 647.79 euros

### Investissement

Mandats émis	381 414.88	euros
Titres émis	284 787.72	euros
Résultat négatif reporté de 2016	90 789.28	euros

Résultat d'investissement négatif de 187 416.44 euros

**Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 417 231.35 euros**

*Les restes à réaliser sont de 507 euros en dépenses d'investissement (commande de livres) et de 39 900 euros en recettes d'investissement (fonds de concours), soit un delta positif de 39 393 euros qui sera reprise sur le budget 2018.*

Hors de la présence de madame le maire, le conseil municipal après délibération :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2017 du budget principal de la commune présenté ci-dessus,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018/0212.06

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS**

Madame le maire donne la parole à madame Charon, adjoint aux finances pour présenter la reprise des résultats du compte administratif 2017 dans le budget 2018.

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2017 de Monsieur le trésorier, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	604 647.79 euros
En investissement, un déficit de	187 416.44 euros

Madame Charon, adjointe aux finances propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2018 respectivement en fonctionnement et en investissement.

*Avant de procéder au vote madame le maire énumère les investissements réalisés en 2017 :*

- |  |   |
|--|---|
| – aménagement de la zone du Chenoz,                                      | – mobilier salle des fêtes (tables, chaises)                    |
| – renouvellement de 10 extincteurs                                       | – achat de tables de ping-pong                                  |
| – réfection toiture de la chapelle St Victor                             | – révision toiture presbytère, mairie, Barberat                 |
| – rénovation de 2 lavoirs  | – matériel pour le service technique                            |
| – éclairage public : 10 horloges astronomiques et 2 armoires électriques | – parking du Crêt, glissières de sécurité chemin de l'Ermitage, |
| – réfection toiture terrasse du groupe scolaire                          | – tables pique-nique (Pertuiset et St Victor)                   |

Madame le maire soumet au vote l'affectation du résultat sur le budget 2018.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame l'adjointe aux finances, le conseil municipal :

- **AFFECTE** en section d'investissement
  - A la ligne budgétaire D - 001 le déficit d'investissement 187 416.44 euros
  - Au chapitre 10, article 1068 –  
La couverture du besoin de financement par l'excédent du résultat de fonctionnement 190 000.00 euros

- **AFFECTE** en section de fonctionnement

A la ligne budgétaire R - 002 le solde de l'excédent de fonctionnement

**414 647.79 euros**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018/0212.07

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE  
PERIODE 2017 - 2036**

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du code forestier et dont chaque conseiller a été destinataire.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Madame le maire, à la lecture du projet, et plus précisément sur le programme d'actions (page 10) propose aux membres du conseil de valider uniquement les travaux sylvicoles.

Elle souhaite que l'entretien de la route forestière ainsi que la pose des bornes soient gérés en direct par la commune.

*Monsieur Philippe Exertier dit Monnard avance la possibilité de mettre en place pour l'entretien de la forêt un partenariat avec les moussards en échange du bois de chauffe.*

*Il évoque également, le bon état de la route forestière et demande des précisions sur l'entretien des bornes.*

*Madame le maire, précise qu'il s'agit de repérer et de dégager les bornes puis de les repeindre. Ce travail peut être facilement réalisé par nos agents communaux.*

Ouï l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement proposé y compris le programme des travaux sylvicoles,
- **EMET** un avis défavorable sur le programme d'actions concernant l'entretien de la route forestière (40 k€) et des limites (12 K€).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**INFORMATIONS DIVERSES**

◆ **TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE DE GRAND LAC**

Instaurée sur tous les hébergements à vocation touristique.

Les nouveaux hébergeurs doivent déclarer en mairie à l'aide d'un CERFA la création de meublés de tourisme ou chambres d'hôtes,

Tarif de base 0.80 € par nuitée et par personne, ce montant évolue avec le niveau de classement de l'hébergement (jusqu'à 3.30 € pour un meublé 5 étoiles)

◆ **Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal CGCT : articles L. 2122-22 et L.2122-23 :**

Suite à la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2016 complétée le 20 juin 2017, confiant certaines délégations à l'autorité territoriale, madame le maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de cette délégation.

Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation :

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés :

Date de la commande	Titulaire	Objet du marché	Montant T.T.C. en €
Février 2018	eTicket	Licence annuelle plateforme logiciel de gestion 01/01 au 31/12/2018	1 757.57
Février 2018	D'fibrillateur	Entretien annuel de 2 défibrillateurs 01/01/2018 au 30/04/2021	346.85

## 2- Conventions de location

date	Avec	Caractéristiques du bien	Durée	montant	Usage
15/01/18	Administré	Concession pleine terre 1 m 10	50 ans	510 €	inhumation

### ◆ Participation citoyenne :

Suite à la présentation le 25 septembre 2017 du dispositif « participation citoyenne » par le lieutenant ROTA de la gendarmerie d'Aix les Bains, la municipalité recherche des « référents citoyens », sur chaque quartier de la commune pour servir de lien entre la mairie et la gendarmerie nationale dans le but d'améliorer la sécurité publique. Être référent consiste simplement à avoir un œil observateur et à signaler en temps et en heure tout élément pouvant paraître suspect.

Les moussards intéressés doivent se faire connaître en mairie. Ils seront ensuite initiés et formés à cette mission par les services de gendarmerie.

### ◆ Agenda

- Jeudi 22 février : don du sang - 100 pour Sang Revard (salle polyvalente)
- Vendredi 2 mars : 19 h réunion des associations
- Mardi 20 mars : ramassage des encombrants (Grand Lac)
- Vendredi 23 mars : Carnaval APEM
- Samedi 24 et dimanche 25 mars : exposition annuelle MOUSS'ART (salle polyvalente)

### ◆ Commission extra-municipale « fleurissement »

Un appel à candidature est lancé pour intégrer la commission extra-municipale « fleurissement » qui sera créée lors du prochain conseil municipal.

Leur rôle sera de réfléchir, entre autre, sur l'embellissement des entrées de la commune.

Si des administrés sont intéressés, merci de se faire connaître auprès du secrétariat de mairie

La séance est levée à 19 h 50.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Gabrielle KOEHLER

